



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-1122

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-1122

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**TERRITOIRE DE NANTERRE**  
du 01/01/2024 au 31/12/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -PL/NB  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise SAMU va procéder à des travaux relatifs à leur activité, de façon temporaire ou en urgence de jour comme de nuit sur **LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION**,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur **LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION**, pendant certaines phases, en cas d'urgence seulement, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, le temps nécessaire aux travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

**Article 2 :** À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur **LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION**, le stationnement des véhicules peut être interdit, au droit de l'intervention temporaire ou en cas d'urgence. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur **LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION**, la circulation peut être interdite sur la voie de droite ou sur la voie de gauche, le temps nécessaire à l'intervention temporaire ou en cas d'urgence.

**Article 4 :** À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur **LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION**, la circulation peut être alternée par K10, le temps nécessaire à l'intervention temporaire ou en cas d'urgence. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 5 :** À compter du 01/01/2024 et jusqu'au 31/12/2024, sur **LES VOIES COMMUNALES OU DEPARTEMENTALES NON CLASSEES A GRANDE CIRCULATION**, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h, au droit de l'intervention, le temps nécessaire à l'intervention temporaire ou en cas d'urgence.

**Article 6 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise SAMU, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 7 :** Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAMU.

**Article 9 :** Monsieur BRUNO (SAMU) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 Décembre 2023

Le Maire de NANTERRE



Maïté ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT (MAIRIE DE NANTERRE) [vanessa.izquierdo@mairie-nanterre.fr](mailto:vanessa.izquierdo@mairie-nanterre.fr)

Monsieur BRUNO (SAMU) [bruno@samu.fr](mailto:bruno@samu.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication